

Touche pas à mon décret !

Madame la Ministre de la Santé,

Lors de la conférence de presse le 16 avril 2008 sur la présentation de la recommandation sur « [les conditions de nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé](#) » Laurent DEGOS président de la HAS et Yvon Berland (rapport sur les transferts de compétences) ont annoncé une « révolution » en ce qui concerne l'encadrement **juridique des professions réglementées** et particulièrement celle des infirmières : pour eux il faut *« dépasser l'approche nécessairement restrictive d'une liste d'actes autorisés par profession pour évoluer vers une logique de mission »*.

Ce document de la **Haute Autorité de Santé** propose « **d'éviter que la référence aux actes constitue le mode exclusif d'autorisation d'intervention des infirmiers** » (p 33), souhaite la « **perte d'importance du décret d'acte** » (p 34) et la recommandation propose de remplacer la formule « pratique des actes professionnels prévus dans la **nomenclature** » et « les **actes professionnels** dont la liste est établie par le même décret » par la formule « **leurs missions professionnelles** dans les conditions définies par la loi ».

Ces recommandations impliquent une **perte d'importance des décrets d'actes, donc la disparition de toute référence à des actes techniques et du contour définit de l'exercice illégal de la profession d'infirmier**. Cela signe sans ambiguïté le **démantèlement de notre profession** au profit de « nouveaux métiers », comme par exemple les **assistants opératoires** préconisés par Monsieur Valencien !

Madame la Ministre, ces recommandations élaborées en chambre par des juristes bien éloignés des réalités de terrains **sans concertation avec la profession** ne doivent pas être inscrites dans **votre loi « Patients santé et territoires »** prévue pour le mois d'octobre 2008.

NOM – PRENOM

FONCTION.....

SERVICE.....

Signature :

ETABLISSEMENT.....

VILLE.....

MAIL.....

A envoyer :

- par mail à CAB-SJS-SP@sante.gouv.fr
avec copie à toucheapasamondecret@yahoo.fr
(afin que nous puissions en recenser l'impact)
- ou par fax au Ministère 01.40.56.62.89,
avec copie au 01.40.82.91.31
- ou par courrier :
au Ministère de la Santé, 14 av Duquesne, 75700 PARIS

Pétition initiée par la **FNI** (Fédération Nationale des Infirmiers) et le **SNPI** (Syndicat National des Professionnels Infirmiers)